

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

Service : DRH – Pilotage & Stratégie RH  
Réf : CR/PC/IS/BG/KB  
Tel : 04 66 56 11 34

**DSMPC\_2024\_14**

**Objet : Mise en place du dossier individuel de l'agent sur support électronique**

**Le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code du patrimoine,

**Vu** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et sa gestion sur support électronique,

**Vu** le décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies et pris pour application de l'article 1379 du Code civil,

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique,

**Vu** la circulaire FP 1430 du 5 octobre 1981 relative à l'application aux agents de l'Etat des dispositions de la loi n°78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 9 septembre 2024,

**Considérant** que le dossier individuel de l'agent constitue le document unique qui comprend toutes les pièces nécessaires au suivi de sa carrière depuis son recrutement jusqu'à sa radiation des cadres,

**Considérant** que l'employeur a l'obligation de constituer un dossier pour chaque fonctionnaire titulaire ou stagiaire et que cette obligation s'applique également pour l'agent contractuel,

**Considérant** que le dossier individuel peut être créé et géré, en tout ou partie, sur support électronique, soit à partir de documents établis sur support papier et numérisés, soit à partir de documents produits directement sous forme électronique,

**Considérant** que le syndicat mixte du Pays des Cévennes fait le choix de dématérialiser l'ensemble du dossier individuel de l'agent sur support électronique,

**Considérant** qu'il sera délivré une habilitation individuelle à chaque gestionnaire de la direction des ressources humaines pour garantir la confidentialité des données,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le dossier individuel de l'agent sera mis en place sur support électronique pour l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels.

### ARTICLE 2 :

Les agents saisonniers, les élus, les intervenants extérieurs, les personnels enseignants et les reversions du supplément familial de traitement (SFT) sont exclus du dispositif.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 26 DEC. 2024

Le président du syndicat mixte  
du Pays des Cévennes

Christophe RIVENO